

Séance plénière du 16 juin 2010

LANCEMENT DE LA MESURE « AIDER A LA CREATION DE 10.000 EMPLOIS NON DELOCALISABLES »

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission,

Vu l'avis du bureau,

Monsieur Gilles LORY, rapporteur entendu ;

DELIBERE

Le Président du Conseil régional a saisi pour avis le Conseil économique et social régional sur une communication relative au lancement de la mesure « Aider à la création de 10 000 emplois non délocalisables ». Le CESR a pris bonne note de la méthode proposée par le Conseil régional ; cette communication constituant un préalable à une concertation avec les acteurs sociaux qui se conclura par une adoption du cadre d'intervention. Le CESR est prêt à contribuer activement à la réflexion qui sera engagée.

A ce stade et, avant la phase de concertation qui va s'ouvrir, la communication proposée par le Président du Conseil régional a suscité de nombreuses questions et interrogations au sein de notre assemblée, questions qui peuvent constituer une première série de points à aborder dans la phase de concertation.

La nécessité de s'accorder sur la définition d'un « emploi non délocalisable » :

S'agit-il là d'emplois liés à l'économie résidentielle ? S'il paraît évident que les emplois liés aux services à la personne, à l'agriculture biologique ou encore au tourisme ne sont pas par nature délocalisables, il peut ne pas en être de même pour certaines activités liées à l'économie verte (énergies renouvelables), pour les créations d'entreprises -même artisanales- ou encore pour les SCOP, un statut juridique de société n'étant pas la garantie absolue de maintien de l'emploi sur le territoire régional.

Faire un état des lieux des mesures existantes qui rentrent dans le cadre des principes posés par la communication :

La communication fait état de mesures déjà existantes et dont l'intérêt n'est pas mis en cause par le CESR.

En revanche, celui-ci s'interroge sur la notion « d'emplois non délocalisables », ainsi que sur la précision générale de la mesure ; l'éventail des activités concernées, les dispositifs comptabilisés (CAP' ASSO Centre, CREATEM...), ainsi que les modalités de recensement des emplois créés.

Par ailleurs, il serait souhaitable qu'une évaluation de cette mesure soit prévue.

Tenir compte des actions qui ne créent pas directement des emplois mais qui ancrent durablement l'activité sur le territoire régional :

Les actions liées à la recherche et à l'innovation ne créent pas toujours directement d'emplois comptabilisables; elles sont pourtant indispensables pour permettre un développement ultérieur. C'est notamment le cas pour les activités liées à l'économie verte et aux éco-technologies. La structuration de filières et le développement de formations « ad hoc » permettent également un développement ultérieur de l'emploi.

Étudier le soutien que la Région pourrait apporter à certaines activités qui disposent par ailleurs d'un autre mode de financement :

Il s'agit par exemple des activités de service à la personne ou encore de l'activité de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques qui malgré la mise en place d'une éco-contribution, est peu réalisée dans la région. Un soutien spécifique aux entreprises d'insertion pourrait être envisagé dans ce cadre.

Étudier les outils qui pourraient être mis en œuvre pour soutenir l'investissement des entreprises régionales :

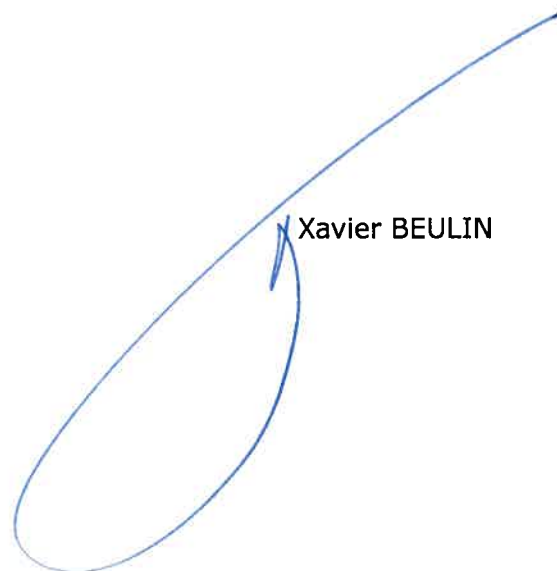
Les années 2008 et 2009 ont été catastrophiques en matière d'investissement pour les entreprises régionales. Période de crise, baisse de l'activité, surcapacité de production, difficultés d'accès au crédit: tous ces aspects ont entraîné une chute de l'investissement qui sera gravement préjudiciable pour l'avenir. Favoriser l'investissement aujourd'hui, c'est favoriser la création d'emploi et le maintien d'activité pour demain.

Les politiques d'aides aux entreprises, mais aussi celles du développement de la recherche, et du soutien aux pôles de compétitivité seront-elles revues pour prendre en compte ces nouvelles priorités? De nouvelles dispositions verront-elles le jour? Certains dispositifs existants viendront-ils à disparaître?

A la lecture de cette communication, le CESR a le sentiment d'une mesure insuffisamment cernée dans ses principes, dans ses objectifs et dans ses contours. Son intitulé même pose question.

En tout état de cause, la réflexion lancée sur le SRADDT permettra de revisiter les politiques économiques et d'emploi. Le CESR est prêt à apporter sa contribution à la concertation qui va s'ouvrir.

Avis adopté à l'unanimité



Xavier BEULIN

